

smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl www.smacl.fr

Collectivités

La dune du Pilat :
sables mouvants - p.11

Associations

Les projections
en public - p.19



Particuliers

Sur la route,
gardez vos distances ! - p.21

smaclinfos **SANTÉ**
p.25



Le dossier - p.07

Municipales 2014 SMACL Assurances aux côtés des nouveaux élus



Rencontre p.04

Najat Vallaud-Belkacem,
Ministre des Droits des femmes, Porte-parole du gouvernement



Éditorial p.03
Michel Pavés

Rencontre p.04
Najat Vallaud-Belkacem

Le dossier p.07
Municipales 2014
SMACL Assurances aux côtés
des nouveaux élus

Collectivités p.11
Risque littoral
La dune du Pilat :
sables mouvants

Fêtes et manifestations sur la voie publique : p.14
5 règles d'or à respecter

Associations p.17
Ecomusées :
sortir des clichés !

Droits et devoirs p.19
Les projections en public

Juridique p.20
Gestion de fait : risque méconnu

Particuliers p.21
Auto
Sur la route, gardez vos distances !

Réglementation p.23
1^{er} mai : le muguet descend dans la rue !

Vie Quotidienne p.24
A vos mains, prêts ? Gantez !

Smaclinfos Santé p.25

Édito p.25
Robert Chiche

Prévention p.28
Éviter la dénutrition chez les seniors

Repères p.29
Thermalisme : des bienfaits, de source sûre

Employeurs publics / apprentis handicapés : p.30
tout le monde y gagne !



Fêtes et manifestations
sur la voie publique :
5 règles d'or à respecter

Epreuves sportives, spectacles vivants, vide-greniers... le nombre de fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal augmente régulièrement. De quoi redoubler de vigilance sur les responsabilités et le respect des obligations de sécurité.

p.14

Ecomusées :
sortir des clichés !

Associés communément aux traditions agricoles et au folklore local, les écomusées ont pourtant largement diversifié leurs centres d'intérêts. Aujourd'hui répartis sur l'ensemble du territoire, y compris au cœur des « villes nouvelles », ils portent des projets au croisement de l'économie solidaire et du développement local.

p.17



Sur la route,
gardez vos
distances !

Selon une enquête menée par l'Ifop*, moins de la moitié des automobilistes français respecteraient les distances de sécurité. Un petit effort suffirait pourtant pour éviter de dénombrer près de 20 % des blessés de la route lors de collisions en chaîne et par l'arrière !

p.21



L'arbre et la forêt

A quelques semaines des Municipales, la fonction de maire est sous le feu des projecteurs. Quotidiens et magazines rivalisent de portraits, de palmarès et d'enquêtes pour tenter de comprendre les motivations de ces drôles de citoyennes et de citoyens qui ont la folle ambition de servir leurs semblables !

Comment ne pas se réjouir que, dans le climat de défiance démocratique ambiant, les Français restent profondément attachés à leur représentation locale incarnée par "leur" maire ?

La question arrive alors inmanquablement en forme de poil à gratter : les élus déméritent-ils de l'adoubement des urnes ?

Foin du ressenti véhiculé par quelques affaires sulfureuses : les chiffres parlent d'eux-mêmes et je suis heureux de voir les travaux de notre Mutuelle pris en référence par les médias pour souligner combien l'immense majorité des maires, et plus largement des élus de la République, sont des femmes et des hommes intègres, épris de service public, très loin du "tous pourris" dans lequel d'aucuns se complaisent !

Les statistiques de notre Observatoire des risques de la vie territoriale méritent en effet un examen attentif : non seulement les procédures à l'encontre des élus sont exceptionnelles, à peine 150 par an, mais 40 % d'entre elles sont sans suite.

Encore faut-il ne pas se méprendre : les mises en cause dont il est question touchent pour une part à la défaillance des pouvoirs de police du maire, responsable de la sécurité sur le territoire communal, sur les routes comme dans les bâtiments recevant du public. Quant aux "manquements au devoir de probité", s'ils concernent il est vrai 45 % des cas, la formule juridique recouvre souvent des réalités très loin de l'enrichissement personnel : l'ignorance ou la négligence dans l'application complexe des procédures, de marchés publics notamment, suffisent en effet au déclenchement de l'action judiciaire.

C'est pourquoi notre Mutuelle n'a pas vocation à stigmatiser mais bien à prévenir. La chasse aux sorcières ne l'intéresse pas. Elle entend simplement apporter sa contribution à la dynamique du service public territorial. C'est le sens des travaux de l'Observatoire SMACL : contribuer à l'information et à la formation des élus locaux, sur des bases très concrètes, justement pour qu'ils ne se laissent pas piéger par l'ignorance et la négligence.

Que la Justice sanctionne les déviances avérées, tant mieux. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. SMACL Assurances s'honore d'être aux côtés des élus locaux pour les accompagner dans l'exercice difficile de leurs fonctions.

Michel Paves,

Président du Conseil d'administration de SMACL Sgam
Président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances



Najat Vallaud-Belkacem

Ministre des Droits des femmes, Porte-parole du gouvernement

CV express

Née en 1977

Diplômée de l'Institut d'Etudes politiques de Paris,
Licenciée en droit public.

2004-2008 : Conseillère régionale de Rhône-Alpes

2008-2012 : Adjointe au maire de Lyon (Rhône, 69) déléguée aux grands événements, à la vie associative et à la jeunesse

Depuis 2008 : Conseillère communautaire de la Communauté urbaine de Lyon

Depuis 2008 : Conseillère générale du Rhône

Depuis 2012 : Ministre des Droits des femmes, Porte-parole du gouvernement



Le 28 janvier dernier, l'Assemblée nationale adoptait largement, en première lecture, la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Un texte qui comporte plusieurs avancées dans le domaine de l'égalité professionnelle. Infatigable défenseuse de la cause féminine, Najat Vallaud-Belkacem revient sur ces principales dispositions.

L'égalité professionnelle soulève toujours de grandes intentions, et peu d'actes dans les faits. Vous avez décidé de passer à l'action avec la loi Égalité Femmes / Hommes. De quelle façon ?

« La meilleure façon d'aller vers l'égalité professionnelle, c'est de faire en sorte que les interruptions de carrière soient mieux réparties entre femmes et hommes. À ce titre, notre réforme fait évoluer le congé parental, avec une meilleure prise en compte du deuxième parent. Cela permettra notamment d'accompagner la revendication croissante des pères d'investir leur parentalité. Le congé parental est un droit ouvert et pas une obligation, et nous avons souhaité que cette réforme soit la plus souple possible dans son application. »

Vous souhaitez également lutter contre le fameux "plafond de verre" dans l'entreprise et la fonction publique. Par quelles mesures concrètes ?

« D'abord par la politique de contrôle. La promotion des femmes fait partie des thèmes qui doivent être abordés dans la négociation et les plans d'actions des organisations. Nous devons nous assurer qu'elles respectent le droit. Des instructions très claires ont été données aux services de contrôle.

De plus, mon projet de loi prévoit que les entreprises ne se mettant pas en conformité avec leurs obligations en matière d'égalité professionnelle ne pourront pas obtenir de marchés publics. Désormais, ce filtre, placé en amont, forcera les entreprises à bouger. »

Il n'y a donc pas d'autre solution que la "sanction" ?

« Si, bien entendu, nous devons aussi jouer sur l'image et inciter les organisations à avancer, à avoir des démarches volontaires. C'est pour cela que j'ai signé des conventions dans lesquelles certaines s'engagent à renforcer leurs actions pour briser le "plafond de verre". La transparence, la comparaison et l'émulation entre organisations, spécialement entre entreprises, sont des éléments importants. »

Vous souhaitez également que les employeurs, publics ou privés, féminisent leurs instances dirigeantes. Qu'est-ce qui fait, selon vous, que les femmes n'y sont pas plus présentes ?

« D'abord les stéréotypes ! Les habitudes dans lesquelles toutes les organisations sont naturellement installées et dont il est

difficile de sortir. Ces habitudes renvoient à une image de la société qui n'est plus celle d'aujourd'hui. Les femmes sont qualifiées, occupent de plus en plus des postes de responsabilité ; elles sont nombreuses à pouvoir exercer des fonctions éminentes dans les entreprises comme dans la fonction publique. Mais elles ont aussi une tendance à s'autocensurer, à ne pas se penser capables d'y arriver, alors qu'elles ont tout pour y parvenir. Elles doivent affirmer leurs ambitions haut et fort ! »

Pour y remédier, vous allez proposer un outil de mise en relation entre candidates et décideurs. Comment va-t-il fonctionner ?

« Il s'agit d'une plateforme en ligne qui sera, par principe, ouverte à toutes les entreprises, y compris celles de l'économie sociale et solidaire, comme la SMACL. Elle poursuit les trois objectifs suivants :

- les informer, car nombreuses sont celles qui, soumises à la loi de 2011, méconnaissent le droit ; sans oublier non plus l'information des femmes sur ce que signifie "avoir un mandat", prendre conscience des exigences qui y sont associées, du parcours qu'il faut avoir réalisé ;
- valoriser et montrer que des viviers existent, que les femmes qui ont le potentiel sont là ;
- faciliter l'accès aux réseaux professionnels. »

Vous considérez que ces réseaux sont aujourd'hui fermés aux femmes ?

« Je constate surtout que les femmes ont moins souvent accès aux réseaux professionnels que les hommes. Et pour occuper

des fonctions de direction ou de gouvernance, c'est essentiel. La plateforme permettra de les mettre en relation avec des réseaux qui accompagnent déjà des femmes dans ces démarches. Et, en parallèle, elle permettra à des entreprises d'indiquer à ces mêmes réseaux les profils d'administratrices qu'elles recherchent. »

Pour revenir au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), si l'emploi féminin y est largement majoritaire (66 %), l'écart de rémunération est sensiblement le même que dans le secteur privé hors ESS. Que préconisez-vous pour que, là aussi, les choses changent ?

« Ce que nous faisons déjà pour les autres entreprises : contrôle, sanction, incitation et accompagnement. Ce dernier point est important car le fait d'installer une démarche d'égalité professionnelle n'est pas si simple que cela. Surtout lorsque les organisations sont de petite taille et n'ont pas les ressources, le temps ou l'expertise pour y arriver. C'est pour cela que j'ai mis en place des programmes d'accompagnement et constitué un site Internet www.ega-pro.fr destiné spécifiquement aux PME. »

« Les femmes sont nombreuses à pouvoir occuper des fonctions éminentes dans les entreprises comme dans la fonction publique. »

Dans la fonction publique, l'engagement d'exemplarité pris par le gouvernement est-il tenu ?

« Déjà il s'est concrétisé, le 8 mars 2013, avec la signature d'un protocole d'accord par l'ensemble des employeurs publics et organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de 15 mesures ; à ce titre,

l'année 2014 doit nous permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Chaque ministère a sa propre feuille de route et nous avons prévu de déployer des actions complémentaires. »

Des exemples ?

« Les travaux de recherche sur les écarts de rémunérations femmes/hommes dans les trois versants de la fonction publique, et en comparaison avec le secteur privé, seront rendus publics cette année. Et d'ici à la fin de l'année, afin de lever les freins aux progressions de carrières des femmes, l'ensemble des règles d'avancement de promotion auront été révisées afin de supprimer les obligations de mobilité géographique lorsque celles-ci ne sont pas justifiées par la nature des missions exercées par les fonctionnaires. » ■



Le 12 novembre dernier, Najat Vallaud-Belkacem réunissait, avec l'Association des Régions de France, les présidents et vice-présidents des 9 régions pilotes "Territoires d'Excellence" pour l'Égalité femmes-hommes (Aquitaine, Bretagne, Centre, Ile-de-France, La Réunion, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes)

→ Services

Des nouveautés sur smacl.fr

• Des vidéos pour rouler en toute sécurité

Parce que le risque routier demeure la première cause d'accidents mortels au travail en France, le service Prévention de SMACL Assurances forme quotidiennement les agents des collectivités sur la conduite d'un véhicule. Sur smacl.fr, il propose maintenant une sélection de vidéos servant de support lors de ces formations. Les thèmes abordés : le téléphone au volant, la fatigue, la pression et l'usure des pneus, l'alcool et les ronds-points.

Pour les consulter, rendez-vous sur www.smacl.fr/thematiques/nos-conseils

• De plus en plus d'utilisateurs des services en ligne

Au 31 décembre 2013, 21 % des sinistres des personnes morales (soit 27 604 sinistres) ont été déclarés via smacl.fr (contre 15 % au 31 décembre 2012).

Dans la continuité, 17 082 dossiers ont été suivis en ligne, 43 % de plus qu'en 2012.

→ Handicap au travail

SMACL Assurances agit !

Depuis 2012, la mutuelle mène une politique volontariste en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, notamment au travers d'une convention avec l'Agefiph* Poitou-Charentes et des travaux inscrits dans le cadre de sa certification santé et bien-être au travail (OHSAS 18001).

Le dispositif mis en œuvre comprend l'aménagement des postes de travail, la sensibilisation des salariés, leur formation aux gestes et postures, et bien sûr l'emploi de personnes en situation de handicap. « *Aujourd'hui, embaucher une personne en situation de handicap est inscrit dans notre gestion des ressources humaines, et nos collaborateurs sont de plus en plus favorables, voire "indifférents" sur le fait d'intégrer une personne handicapée* », s'exprime Christian Ottavioli, président du Directoire.

Au 31 décembre 2013, 6,6 % des effectifs de la mutuelle sont reconnus travailleurs handicapés (RQTH), au-dessus du seuil de l'obligation légale.

* Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

→ SMAClinfos

Vous aimez votre magazine papier, vous l'aimerez aussi en ligne !

Le magazine SMAClinfos est adressé à l'ensemble des sociétaires de SMACL Assurances et des adhérents de SMACL Santé.

Le Groupe SMACL vous propose de participer à son effort en faveur de l'environnement : recevez le magazine en version numérique.

Pour cela, adressez un mail à smacl-infos@smacl.fr en précisant vos numéro de sociétaire, nom, prénom et adresse électronique.



→ **Le dossier**

Municipales 2014 SMACL Assurances aux côtés des nouveaux élus

Le cap des élections franchi, il va falloir transformer les engagements en actes. Exercice pas toujours simple pour de nouveaux élus, dans des processus de décision, donc de responsabilités, souvent complexes. SMACL Assurances vous accompagne pour que votre mandat se déroule, pendant toute sa durée, dans les meilleures conditions.

Passé l'euphorie de la victoire électorale, nombreux sont celles et ceux qui vont se mettre rapidement au travail, avec un mandat qui génère, chaque jour, des prises de responsabilités conséquentes. Même si l'action municipale est parfois décrite comme un exercice "solitaire", elle peut néanmoins s'appuyer sur de nombreuses ressources, à commencer par les services et agents territoriaux ! Mais il existe encore bien d'autres relais et soutiens pour mener à bien sa mission : associations d'élus, établissements publics (comme les centres de gestion), agences techniques, organismes de formation ou d'information... et un partenaire mutualiste de l'économie sociale et solidaire, SMACL Assurances !

>>> Lire la suite

Sommaire

p.07 et 08

- MUNICIPALES 2014
SMACL ASSURANCES
AUX CÔTÉS DES NOUVEAUX ÉLUS

p.09

- EXPERT
MAIRIE 2000 :
UN SOUTIEN PRÉCIEUX POUR LES ÉLUS

p.10

- SÉCURITÉ ÉLUS :
UNE PROTECTION ADAPTÉE
À VOTRE MANDAT



>>> Mutuelle des décideurs territoriaux depuis 40 ans cette année, SMACL Assurances vous accompagne dans votre vie d' élu à divers titres : en premier lieu, pour sécuriser vos prises de décision en vous garantissant une protection adaptée à votre prise de risque.

Responsabilités assurées

Derrière chaque élu-e-, il y a en effet une femme ou un homme qui œuvre au quotidien pour le bien public, mais dont la responsabilité personnelle peut être mise en cause. Chaque année, on dénombre ainsi en France environ 150 élus mis en cause dans des affaires liées à leur mandat électif local. L'exigence citoyenne quant au caractère irréprochable du service public place le maire en première ligne au moindre grain de sable... Un premier conseil : assurez-vous personnellement quant à l'engagement de votre responsabilité civile et administrative, ainsi qu'en matière de « protection juridique » dans l'hypothèse d'une mise en cause de votre responsabilité personnelle devant le juge pénal. SMACL Assurances a mis au point le contrat **Sécurité élus**. Sa nouvelle formule vous protège davantage des mises en cause personnelles dans le cadre de l'exercice de votre mandat local (*voir présentation détaillée en page 10*).

Information experte

L'accompagnement SMACL Assurances, c'est aussi ce qu'elle considère comme son devoir mutualiste : vous informer efficacement, sensibiliser, prévenir... Avec l'**Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale**¹, vous pouvez bénéficier d'un outil unique, qui fait référence depuis une quinzaine d'années : né d'une idée simple – *“un décideur territorial averti en vaut deux !”* – il permet à tous les élus locaux de prendre leurs marques, en toute connaissance de cause, dans le dédale législatif qui préside à leur prise de décisions. Comment ? Par une veille juridique et réglementaire commentée, qui dégage les meilleures pratiques, afin que chacun puisse exercer la plénitude de ses responsabilités, en toute connaissance de cause.

“L'Observatoire”, c'est aussi une lettre d'information bimensuelle, des journées d'information juridique à destination des élus locaux, un rapport annuel toujours très attendu... bref, une source d'information experte, une force de préconisation.

Prévention efficace

Et que dire de l'accompagnement réalisé par le service Prévention de SMACL Assurances ! Cette équipe d'experts, dédiée à la prévention, vous conseille et vous apporte une aide technique réellement mesurable sur le terrain : évaluation des situations à risque dans votre collectivité, ciblage des actions prioritaires à mener pour envisager des améliorations concrètes, formation et sensibilisation... À ce titre, SMACL Assurances a également constitué pour vous une collection de guides de « bonnes pratiques »², très synthétiques et “pratico-pratiques”. Leur spécificité ? Chacun d'eux trouve son origine dans des situations concrètes, les expériences difficiles comme les solutions éprouvées, vécues par les sociétaires de SMACL Assurances. Ils développent ainsi des thématiques variées, au cœur de votre quotidien d' élu-e : responsabilité civile personnelle, risque de harcèlement moral, risque routier, d'incendie ou de malveillance dans les bâtiments publics, etc.

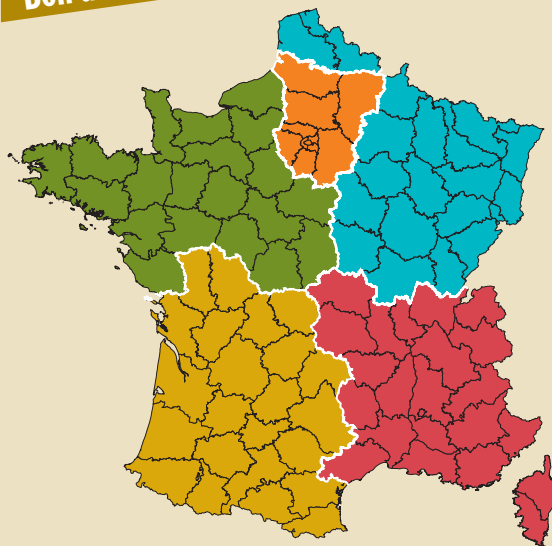
Proximité indispensable

SMACL Assurances vous propose enfin une organisation étudiée pour réagir rapidement et simplement à vos demandes : vous pouvez entrer en contact directement avec un conseiller de votre région ou avec un interlocuteur privilégié, l'un des 30 inspecteurs du réseau de proximité qui couvre l'ensemble du territoire. À votre écoute, il vous accompagnera aussi bien dans la vie de vos contrats que dans la mise en place de vos actions de prévention. N'hésitez pas à le contacter ! (*voir encadré ci-dessous*). ■

¹ www.observatoire-collectivites.org

² à découvrir sur www.smacl.fr

Bon à savoir



Un réseau à vos côtés, les inspecteurs SMACL

■ Région Centre-Ouest

• Départements 18, 36, 37, 41, 45

Michael MEDJEBER :
06 69 67 79 50

• Départements 28, 49, 61, 72

Stéphane BEATRIX :
02 43 76 03 76 / 06 61 95 62 60

• Départements 22, 29, 56

Charly GOUBEAU : 07 61 98 28 31

• Départements 35, 44, 53, 85

Claude KONNERT :
02 33 20 52 30 / 06 60 53 92 11

• Départements 14, 27, 50, 76

Jean-François MOISSON :
02 31 43 65 35 / 06 61 95 62 01

■ Région Sud-Ouest

• Départements 16, 19, 24, 33

Marc FAUVILLE :
05 53 04 15 28 / 06 62 90 56 13

• Départements 09, 11, 31, 66

Farouk KHERCHICHE :
05 61 48 21 19 / 06 62 90 56 25

• Départements 12, 15, 46, 47, 81, 82

Christine LARROQUE :
05 62 79 13 71 / 06 62 92 56 49

• Départements 17, 23 79, 86, 87

Annette LEMMET DESVIGNES :
05 49 32 83 64 / 06 62 90 56 21

• Départements 32, 40, 64, 65

Christophe ROUX :
05 59 26 15 52 / 06 62 90 56 28

■ Région Sud-Est

• Départements 01, 73, 74

Karine GUEMON :
06 60 40 72 01

• Départements 04, 05, 06, 83

Sabrina ALBESPY :
04 92 73 79 90 / 06 65 77 44 26

→Expert

Mairie 2000 : un soutien précieux pour les élus

Sous l'égide de l'Association des Maires de France, Mairie 2000 mène des actions de formation et d'information essentielles au parcours d'un élu communal ou intercommunal. Jacques Pélissard, son président, présente notamment les Universités des maires qui vont se dérouler, partout en France, d'avril à décembre 2014.

Qu'entendez-vous par "Universités des maires et présidents de communautés de France" ?



« Il s'agit d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux élus pour faciliter leurs prises de fonction. Beaucoup d'entre eux ne sont pas nécessairement bien préparés. C'est pourquoi Mairie 2000 et un très grand nombre d'associations départementales de maires se mobilisent pour leur offrir ce vaste programme de formation et d'information. »

Comment se déroulent ces "Universités" ?

« Chaque association départementale des maires en fixe le lieu, la date et la durée. Mais souvent le format retenu est d'une journée. Les universités proposent différents ateliers qui permettent de sensibiliser les élus aux problématiques majeures de début de mandat : finances locales, intercommunalité, marchés publics, gestion de l'eau ou des déchets ménagers, urbanisme, assurances, etc. Au total, près d'une trentaine de thématiques proposées ! Le programme de chaque université est élaboré par l'association départementale en lien avec Mairie 2000, en tenant compte du contexte local. »

Qui en assure l'animation ?

« Tous les intervenants et experts sont agréés par Mairie 2000, et validés par l'association départementale, en fonction de

leurs capacités pédagogiques, didactiques et relationnelles. Sans oublier leurs expériences antérieures dans le champ de la sensibilisation des élus locaux. Partenaire de longue date, SMACL Assurances participe d'ailleurs à ces universités, notamment par des formations consacrées aux pouvoirs de police du maire et à la responsabilité des élus. »

C'est la première fois que vous organisez ce type d'opération ?

« Non, nous l'avons déjà organisée en 2008, avec plus de 10 000 maires participants, c'est dire le succès rencontré... Les maires ont ainsi la possibilité, dès le début de leur mandat, de prendre conscience et de faire valoir leur droit à la formation !

Une "première pierre", en quelque sorte ?

« Ces universités constituent en effet une première étape. Avec elles, nous souhaitons également inciter fortement les maires de France à participer aux prochaines séquences de formation proposées, sur leurs territoires respectifs, par les associations départementales ou par les organismes formateurs. Des élus bien formés et bien informés, ce sont des décisions prises en connaissance de cause, donc de l'efficacité en plus et de la perte de temps et d'argent évitée. »

En matière d'information, vous venez également de mettre en ligne le wiki Mairie 2000. De quoi s'agit-il ?

« Cet outil, accessible à tous les élus, comporte deux accès : un "dictionnaire des collectivités locales" qui recense et explique les sigles ou termes utilisés dans les textes de la vie territoriale ; une banque d'initiatives locales mises en œuvre par des collectivités de toute taille et dans tous les domaines. Une plateforme qui valorise concrètement le partage de bonnes pratiques ! »

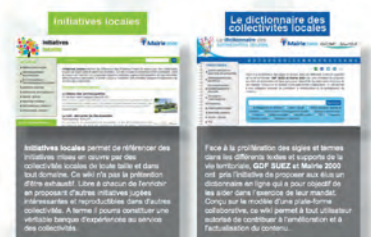
Avec un fonctionnement collaboratif ?

« Exactement ! Conçu sur le modèle de Wikipédia, notre outil offre l'avantage de fournir à chaque internaute autorisé d'enrichir les contenus des rubriques proposées. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif mais il propose aux élus qui le souhaitent de l'alimenter par des initiatives jugées intéressantes et reproductibles dans d'autres collectivités. À terme, il pourra constituer une véritable banque d'expériences au service de tous. » ■

www.mairie2000.asso.fr

<http://wiki.mairie2000.asso.fr>

WIKI Mairie 2000



• Départements 38, 69

Jean-Louis APPOLONIO :
04 76 35 55 35 / 06 62 90 56 31

• Départements 03, 42, 43, 63

Isabelle MATAILLET :
04 73 97 60 23 / 06 62 30 56 35

• Départements 13, 2A, 2B, 26, 84

Jean-Pierre BRUNET :
04 75 03 16 55 / 06 62 90 56 32

• Départements 07, 30, 34, 48

Sébastien LASSERRE :
06 62 90 56 46

■ Région Nord-Est

• Départements 08, 59, 62

Thierry DUTERTRE :
03 21 30 37 81 / 06 62 90 56 12

• Départements 51, 54, 55, 57

Alain FUMEL :
03 87 74 70 96 / 06 62 90 56 44

• Départements 25, 39, 70, 71, 90

Bertrand SCHMIDT : 06 65 21 47 86

• Départements 67, 68, 88

Romain LUCAS :

06 59 12 31 07

• Départements 10, 21, 52, 58, 89

Michel NEVERS : 06 65 22 43 79

■ Région Picardie / Île-de-France

• Départements 77, 91, 94

Thierry FRASLIN :
01 64 07 93 78 / 06 65 67 98 37

• Départements 78, 92, 93

Cindy ROCHEREAU : 06 59 83 47 25

• Départements 02, 60, 75, 80, 95

Philippe HENNEQUIN :
03 44 15 11 45 / 06 62 90 56 14

→ Assurance

Sécurité élus : une protection adaptée à votre mandat

L'exercice d'un mandat local peut générer des mises en cause personnelles, souvent inattendues. Autant s'en prémunir dès le début avec SMACL Assurances, qui propose le contrat Sécurité élus. Une assurance individuelle particulièrement bien adaptée au fonctionnement des élus municipaux et communautaires.

Maire ou adjoints nouvellement élus, vous ne pensez pas encore, à juste titre, aux situations quelquefois problématiques auxquelles vous risquez d'être confrontés un jour. Un exemple parlant ? On a déploré, l'an passé, un cas de noyade dans un plan d'eau municipal malgré la présence d'un maître nageur. Celui-ci n'a malheureusement pas pu voir la victime dans des eaux rendues troubles par un traitement chimique inefficace. Quelle est l'implication des élus dans cette affaire, direz-vous ? Le maire a tout simplement été mis en cause, sur la base d'un manquement grave à son obligation de sécurité ! Avec Sécurité élus, SMACL Assurances a pris en charge sa défense et l'indemnisation des dommages pour lesquels il a été reconnu responsable.

smac1.fr

Parce que votre mandat vous engage personnellement

Sécurité élus

CONTRAT PREMIUM

PROTECTION JURIDIQUE ET RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ÉLU

Pour souscrire, contactez un conseiller au
N°Azur 0 810 32 56 56

Smacl 40 ans

Garanties

Contrat Premium très complet, Sécurité élus couvre à la fois la protection juridique, la responsabilité personnelle et l'indemnisation des dommages corporels. Concrètement, cela signifie trois niveaux de garanties pris en charge :

- les frais de défense inhérents à une mise en cause pénale, pour une infraction ou un délit non intentionnel commis dans l'exercice de votre mandat ;
- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, à la suite de fautes ou de négligences non intentionnelles ;
- l'indemnisation de vos propres dommages corporels, consécutifs à un accident dans l'exercice de votre mandat, et quel que soit votre degré de responsabilité.

La nouvelle formule de Sécurité élus prévoit même une compensation en cas d'interruption d'activité professionnelle consécutive à un événement imprévisible dans votre collectivité, SMACL Assurances vous garantit dans ce cas une indemnité pour compenser votre perte de revenu.

Services

Fidèle aux valeurs mutualistes et solidaires de SMACL Assurances, Sécurité élus vous fait également bénéficier d'un ensemble de services à la mesure de votre engagement : l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale vous offre par exemple une information complète et actualisée sur la jurisprudence ; nouveauté 2014, vous pourrez aussi désormais profiter d'une information juridique délivrée par des experts pour répondre aux questions liées à votre mandat et vous accompagner dans votre prise de décision.

Pas d'assurance sans assistance ! Dans ce domaine, Sécurité élus vous propose le concours de SMACL Assistance, aussi bien en assistance psychologique, suite à la survenance d'événements traumatisants, qu'en assistance aux personnes : rapatriement en cas d'événement grave dans l'exercice de votre mandat, prise en charge de vos frais de déplacement dans le cadre de vos obligations de service public, etc.

Avantages

Précision importante : la souscription du contrat Sécurité élus, en tant qu'assurance individuelle, ne peut évidemment pas être imputée sur le budget de la collectivité. Cela implique que vous devez contracter à titre personnel et sur vos propres deniers. Les tarifs, déjà très compétitifs et calculés en fonction de la taille de votre commune, sont réduits à partir de deux adhésions, et de près de 50 % pour l'ensemble du conseil municipal. Une bonne raison pour en parler dès maintenant à l'ensemble de vos collègues... pour un mandat en toute sécurité ! ■

Bon à savoir

Vous souhaitez des compléments d'information sur le contrat Sécurité élus ? Connaître les plafonds de garanties ? Demander un devis ?

Profitez de 3 mois offerts pour toute souscription avant le 31 août 2014

Contactez un conseiller en assurances :
au 05 49 32 56 56 (n° Azur, prix d'un appel local)

→ Risque littoral

La dune du Pilat : sables mouvants



Plus haute dune d'Europe et emblème touristique de la côte aquitaine, la dune du Pilat poursuit année après année son avancée vers l'intérieur des terres. La commune de La Teste-de-Buch a pris la mesure du risque.

Aussi haute et lourde soit-elle, 107 mètres et sans doute des dizaines de millions de tonnes, la dune du Pilat avance d'un à six mètres par an, selon les vents et la pluviométrie de l'année, plus de cinq mètres par exemple en 2013. Ce phénomène impacte directement l'activité des cinq campings implantés entre la dune et la forêt (voir encadré page 12). La commune de La Teste-de-Buch (25 000 habitants) sur laquelle est implantée la dune, a pris la mesure du risque. Particulièrement vigilant, ce sociétaire de SMACL Assurances mène aussi des actions de prévention contre l'érosion dunaire, les feux de forêt, l'inondation et le risque technologique (lié au transport de kérosène vers l'aérodrome limitrophe).

Sommaire

p.11 et 12

- RISQUE LITTORAL

**LA DUNE DU PILAT :
SABLES MOUVANTS**

p.13

- SDIS

**REPRISE DE FEU : LA COMMUNE
RESPONSABLE DES DOMMAGES !**

p.14 et 15

- FÊTES ET MANIFESTATIONS

SUR LA VOIE PUBLIQUE :

5 RÈGLES D'OR À RESPECTER



Obligations de sécurité - p.14

>>> Lire la suite



Plage du Petit Nice :
Au sud de La Teste, la falaise s'est écroulée
emportant l'air d'atterrissage de l'hélicoptère des secours.

>>> La dune du Pilat fait l'objet à elle seule de trois suivis. Depuis 2007, la mission de préservation du site est de la compétence d'un syndicat mixte dédié. Elle se traduit par la mise en œuvre de procédures d'acquisition foncière, l'amélioration du dispositif d'accueil du public ou encore la création d'animations pédagogiques pour sensibiliser les visiteurs et particulièrement les scolaires, aux enjeux liés à la préservation du site.

Relocalisations à l'étude

Si les campings gèrent le réaménagement de leurs emplacements, la problématique plus large des relocalisations d'activités doit être pensée. La Teste, Lacanau et Labenne font l'objet d'une étude menée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain dans le cadre d'un appel à projet national¹. Le GIP gère également la stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière, une première en France visant à anticiper les impacts du recul du trait de côte aux horizons 2020 et 2040. « Pendant longtemps, nous avons tenté d'agir sur l'aléa par la pose d'embranchement ou d'épis », constate Nicolas

Focus

Les "Flots bleus" ne sont pas épargnés !

Ne cherchez pas le camping des « Flots bleus », il n'existe pas... ou plutôt pas sous ce nom, puisque pour les besoins du film *Camping*, c'est le « Camping de la dune » qui a été rebaptisé. Comme les 4 autres qui exercent le long de la dune, il est impacté par son avancée et perd 3 à 5 emplacements chaque année. Pour cette zone touristique, qui accueille 250 000 à 300 000 nuitées dans ses campings, une telle avancée n'est pas anodine. Mais les directeurs gèrent, en réagénant les emplacements avant chaque début de saison. Cela conduit aussi à quelques anecdotes : un couple recherchait la piscine qu'il avait connue lors de son voyage de noces... elle est désormais sous le sable !

Castay, directeur du GIP Littoral Aquitain. « Aujourd'hui, nous agissons sur les dangers. »

10 000 visiteurs

Une volonté partagée par le pôle Prévention de la commune de la Teste qui gère de front l'ensemble des risques. « En saison, les quatre plages surveillées, situées du côté "Côte atlantique", attirent chaque jour 10 000 visiteurs qui disposent de 3 000 places de parking, indique sa responsable, Sarah Lamaysouette. De fait, les cheminements piétonniers et les parkings doivent être repensés chaque année par la commune en fonction de l'avancée de la dune. » Le pôle mène également des actions sur les sites et biens menacés par l'érosion dunaire. Ainsi des postes de secours et la piste d'atterrissage pour les hélicoptères ont été déplacés.

Télé-alerte

Déjà dotée d'un Plan communal de sauvegarde et d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), la commune a mis en place en 2013 la télé-alerte, un système automatisé d'informations et d'alerte immédiate en cas de risque majeur naturel ou accidentel. 75 000 personnes peuvent être informées en une heure, par téléphone, SMS, ou courriel, une cartographie indiquant au pôle Prévention qui a effectivement « ouvert » l'alerte. Des groupes d'appel permettent par ailleurs d'informer en un seul clic l'ensemble des campings ou des écoles par exemple. La commune a reçu en 2013 le label *Pavillon Orange 3 étoiles*² pour l'ensemble des dispositifs dédiés à la sauvegarde des populations. Seules 41 communes bénéficient en France de cette reconnaissance. ■

¹ Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte - Vers la relocalisation des activités et des biens.

² Le Pavillon Orange® est un label décerné par le Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC) aux communes qui répondent à un certain nombre de critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures, et qui ont notamment réalisé un Plan communal de sauvegarde.

→SDIS

Reprise de feu : la commune responsable des dommages !

Par son pouvoir de police, le maire doit prévenir et faire cesser les incendies, par la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillance de ces derniers.

Un incendie se déclare en pleine nuit dans une maison d'habitation. Appelés par les occupants, les sapeurs-pompiers parviennent rapidement à maîtriser le feu. Pourtant, le lendemain matin, un point chaud non détecté par les pompiers avant leur départ entraîne une reprise de l'incendie provoquant la destruction complète de la maison. La victime et son assureur recherchent alors la responsabilité de la commune (350 habitants) sur le fondement de l'article L.2216-2 du code général des collectivités territoriales¹. La demande des requérants est rejetée dans un premier temps, comme étant mal dirigée.

350 000 € en appel

En appel, la commune, souhaitant se prémunir d'une éventuelle condamnation, met en cause le SDIS. Trop tard lui répond la cour administrative d'appel de Douai qui la condamne à verser à l'assureur de la victime la modique somme de 349 606,71 € ! La mise en cause

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances. Avec près de 4 000 abonnés à sa « Lettre d'information », l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire.

www.observatoire-collectivites.org



aurait été recevable si elle avait eu lieu dès l'introduction de l'instance ■

¹ « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2216-1, les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale, quel que soit le statut des agents qui y concourent. Toutefois, au cas où le dommage résulte, en tout ou partie, de la faute d'un agent ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune, la responsabilité de celle-ci est atténuée à due concurrence. La responsabilité de la personne morale autre que la commune dont relève l'agent ou le service concerné ne peut être engagée que si cette personne morale a été mise en cause, soit par la commune, soit par la victime du dommage. S'il n'en a pas été ainsi, la commune demeure seule et définitivement responsable du dommage. »

Cour administrative d'appel de Douai, 11 décembre 2013, N° 12DA01301

→ Vos questions Nos réponses



Une commune peut-elle subordonner la mise à disposition d'un équipement communal (salle, terrain de sports) à la communication de la liste nominative des adhérents de l'association ayant formulé la demande ?

Non car la communication d'une telle liste irait à l'encontre du principe de liberté d'association, principe à valeur constitutionnelle. Par contre, l'association est tenue de fournir à la municipalité

une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Source : réponse du 12/12/2013 à la question écrite n° 7834 de Jean-Louis Masson, sénateur de Moselle.

Peut-on prolonger la période d'essai d'un agent contractuel s'il a été placé en congé maladie au cours de celle-ci ?

Si l'agent est absent pendant sa période d'essai, celle-ci peut être prorogée, quel qu'en soit le motif, pour une période équivalente à la durée de l'absence. C'est en tout cas la position de la Cour de cassation dont il y a lieu de s'inspirer en l'absence de

dispositions statutaires et d'intervention du juge administratif sur cette question.

Source : réponse du 16 janvier 2014 à la question écrite n° 7961 de Jean-Louis Masson, sénateur de Moselle.

Quelles obligations, notamment déclaratives, les propriétaires de chambres d'hôtes doivent-ils remplir ?

Un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires définissent ce mode d'hébergement, encadrent cette activité et précisent le statut des personnes qui l'exercent. S'agissant de la protection des consommateurs, les chambres d'hôtes sont soumises au même niveau d'exigence élevé que les hôtels.

Une circulaire de décembre 2013 (NOR : ACT11331490J) rappelle ces obligations.

Fêtes et manifestations sur la voie publique : **5 règles d'or à respecter**

Épreuves sportives, spectacles vivants, vide-greniers... le nombre de fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal augmente régulièrement. De quoi redoubler de vigilance sur les responsabilités et le respect des obligations de sécurité.



Votre commune s'apprête à accueillir son premier critérium cycliste ou son premier festival de musiques actuelles. Moment de liesse en perspective, personne n'a envie de penser au pire, à l'accident. Pourtant s'il avait le malheur de survenir, on rechercherait forcément des responsables, qui peuvent être multiples : l'organisateur en tant que personne morale (la commune, l'association), le maire en qualité d'autorité de police (responsabilité communale voire personnelle) et, d'une manière générale, toutes les personnes en cause dans l'accident (bénévoles, spectateurs, participants...).

Les causes d'exonération de responsabilité sont limitées : la faute de la victime (exemple : utilisation anormale d'un ouvrage public), le bon entretien (démonstré) d'un ouvrage public ou la force majeure (nécessairement irrésistible et imprévisible). Dès lors, comment envisager l'organisation de ces fêtes ou manifestations en toute sérénité ? En commençant par respecter les cinq règles d'or suivantes, issues de l'expérience des sociétaires de SMACL Assurances.

Repères

L'interdiction

Interdire l'organisation d'un événement ou d'une manifestation sur la voie publique peut être motivé à la condition que "seule cette interdiction peut assurer de façon satisfaisante le maintien de l'ordre public".

Le fait d'organiser une manifestation publique sans autorisation, ou d'avoir faussé une déclaration pour obtenir l'autorisation, est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende (article 431-9 du code pénal).

Sécurité = Priorité

Les évidences ont parfois la vie dure ! Ainsi n'est-il pas inutile de rappeler qu'il faut réellement **considérer la sécurité comme une priorité**. Cela signifie, bien entendu, veiller au respect des procédures (demandes d'autorisation...), aux normes de sécurité (installations électriques...) et obligations légales et réglementaires (installations de tentes, gradins, scènes, etc.). Mais il faut également admettre que la sécurité a un coût, à intégrer dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Afin de donner raison à l'adage bien connu "la sécurité est l'affaire de tous", il convient aussi de responsabiliser tous les acteurs (organiseurs, bénévoles, spectateurs...) en rappelant

avec fermeté les consignes de sécurité. Et si les règles de sécurité ne sont pas respectées, ou si les conditions climatiques sont défavorables, un maire ne devra pas hésiter, quoi qu'il lui en coûte, à annuler une manifestation.

Information = Veille

Deuxième règle incontournable : **s'intéresser à toutes les manifestations organisées sur le territoire communal.** Afin d'éviter toute négligence, il importe de se faire communiquer le calendrier et le contenu de tous les événements ou fêtes programmés sur la commune et de porter une attention particulière aux manifestations qui sortent de l'ordinaire (rave-parties, feux d'artifice...) et répondent à des cahiers des charges stricts.

Précaution = Convention

Les paroles s'envolent, les écrits restent ! La troisième règle d'or consiste donc à **rédiger avec attention des conventions avec les associations organisatrices et/ou les prestataires. Ces conventions ont pour but de définir les obligations de chaque partie** ; elles méritent que l'on étudie bien et qu'on relise les clauses relatives aux responsabilités



et aux règles de sécurité. Préciser par écrit le « qui fait quoi » (notamment pour la diffusion et le contrôle du respect des consignes de sécurité) s'avère une sage précaution !

Circulation = Interdiction

De même, une mesure élémentaire de prudence consiste, en cas d'occupation de la voie publique, à **fermer la route à la circulation.** Il suffit pour cela de prendre un arrêté d'interdiction, et le communiquer aux forces de l'ordre le plus en amont possible de la manifestation. Cette quatrième règle doit s'accompagner, sur le terrain, d'une matérialisation concrète par la pose d'une signalétique adaptée : barrières, panneaux, etc.

Assurances = Vérification

La cinquième règle d'or, inéluctable, insiste sur la nécessité de **vérifier que tous les acteurs soient bien assurés.** À commencer par la collectivité ! Les points de vigilance concernent principalement les exclusions de garantie et la qualité d'assuré, notamment en ce qui concerne les "collaborateurs bénévoles" (voir encadré "Bon à savoir"). Dans certains cas, un avenant au contrat est nécessaire. Quant aux organisateurs, mieux vaut exiger de leur part des attestations d'assurance, l'autorité publique pouvant leur "demander de prouver qu'ils ont pris toutes les garanties d'assurance utiles". ■

Bon à savoir

Collaborateur bénévole : la collectivité responsable

Le "collaborateur bénévole de service public" se définit comme une personne qui, de manière occasionnelle et bénévole, prête son concours à la commune pour l'exercice d'une mission de service public. Cette collaboration, qui peut être requise, acceptée ou spontanée, doit être effective, justifiée et à titre particulier.

En cas d'accident, c'est bien la collectivité qui est responsable des dommages causés ou subis par le collaborateur bénévole, à une exception près : si le collaborateur est fautif.

Dans les autres cas, il n'est pas nécessaire de prouver que la collectivité a commis une faute pour qu'elle assume la responsabilité. Et il en va de même pour une association organisatrice à l'égard de ses bénévoles.

Filière sportive Les 50 ans de l'ANDIISS

L'Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports met le cap sur Agde pour ses journées d'études. Au programme : les 50 ans de l'association et les chantiers 2014.

Temps fort du réseau ANDIISS, les journées d'études* seront une belle occasion pour célébrer 50 ans d'activité. Ce colloque proposera également une série d'ateliers et de tables rondes sur les politiques sportives territoriales « au moment où une nouvelle loi sur le sport est en préparation, où la gouvernance locale du sport est en pleine mutation, et où les élus locaux abordent un nouveau mandat municipal ou intercommunal », indique le président Alexandre Chevailler. Repères et partage de connaissances, il en sera question lors de la présentation de deux ouvrages : le premier coréalisé avec SMACL Assurances sur la mise à disposition des moyens de la commune en direction des acteurs associatifs du sport ; le second, consacré aux politiques sportives territoriales, ouvrage collectif auquel de nombreux adhérents de l'ANDIISS ont contribué.



périscolaires (TAP), l'ANDIISS a lancé une enquête nationale début 2013 pour évaluer l'impact et les attentes des services des sports avant sa mise en œuvre. Cette initiative a été relayée tout au long de l'année au travers de journées d'études régionales pour informer sur les enjeux et partager les premiers retours d'expériences de terrain. Sur la question de l'intercommunalité, « la mutualisation des moyens "sportifs" dans les communes et les intercommunalités devient un enjeu d'avenir incontournable, dont certains de nos collègues sont déjà les acteurs. Nous programmons une série de rencontres ou de formations, notamment en partenariat avec le CNFPT, pour préparer au mieux les méthodes, en tenant compte des contextes locaux. Cet enjeu nous amène à avoir une démarche prospective sur nos métiers ». À ce titre, l'ANDIISS a participé aux côtés de l'INSET de Nancy à l'actualisation de la nomenclature

des métiers de la filière « sport » validée par le CNFPT fin 2013. Enfin, elle continue de s'investir dans le champ des équipements sportifs en participant aux travaux du nouveau Conseil National du Sport, et plus particulièrement sur la question des normes et règlements sportifs.

* programme et inscriptions sur www.andiiss.org

Défis pour demain

L'association se fait le relais, au niveau national, des retours d'expériences et des analyses locales pour « sensibiliser les institutions nationales sur l'impérieuse nécessité de garder les pieds sur terre », reprend Alexandre Chevailler. Par exemple, sur la réforme des rythmes scolaires et l'instauration des temps d'activité

Repères

Tout a commencé dans les piscines

L'ANDIISS a vu le jour sous le nom d'Amicale des directeurs de piscines. Dans les années 1960, les responsables de ces établissements, souvent neufs et autonomes dans leur fonctionnement, ont rapidement senti la nécessité de travailler en réseau. Progressivement, ils ont pris la responsabilité des services des sports, qui se constituaient au sein des communes. Avec la création de la filière sportive en 1992, le besoin de trouver des ressources auprès de collègues est resté intact et permanent. Aujourd'hui, l'ANDIISS s'adresse à l'ensemble des intervenants des services en responsabilité (éducateur sportif, responsable d'équipement, technicien, coordonnateur sportif, ...). Quinze comités régionaux assurent le contact de proximité avec les adhérents.

www.andiiss.org

Bon à savoir

Deux nouveaux guides à votre disposition

La collection des guides de bonnes pratiques est de plus en plus prisée par les collectivités sociétaires. Deux nouveaux tomes viennent d'être publiés :

- Le document unique, sur la base d'interventions menées sur le terrain par le service prévention de SMACL Assurances ; ce guide propose étapes et outils pour réussir votre document unique ;
- La mise à disposition des moyens sportifs, en collaboration avec l'ANDIISS : subventions, mise à disposition d'agents territoriaux ou d'équipements... les associations sportives sont l'un des premiers bénéficiaires des moyens communaux. Ce guide présente les règles et les bonnes pratiques à adopter pour une collaboration réussie.



Retrouvez les 12 guides en téléchargement sur smacl.fr/publications



Écomusées : sortir des clichés !

Associés communément aux traditions agricoles et au folklore local, les écomusées ont pourtant largement diversifié leurs centres d'intérêts. Aujourd'hui répartis sur l'ensemble du territoire, y compris au cœur des « villes nouvelles », ils portent des projets au croisement de l'économie solidaire et du développement local.

Commençons par balayer une idée reçue, la syllabe « éco » d'écomusée ne renvoie pas à « écologie » mais à « économie sociale ». Aussi, le réduire à un musée de la vie rurale au siècle dernier n'est pas réaliste. Bien sûr, un certain nombre conserve et offre au public des collections d'objets relatifs à la vie dans les campagnes, mais les écomusées les plus récents sont de nature très diverse.

Ainsi, la Maison de Banlieue et de l'Architecture à Athis-Mons (Essonne) est née, en 2001, d'un constat simple : si les habitants d'un territoire connaissent peu l'endroit où ils vivent, c'est d'autant plus vrai en banlieue, où les habitants sont venus de partout, de France et d'ailleurs.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.17 et 18

- ÉCOMUSÉES :
SORTIR DES CLICHÉS !

p.19

- DROITS ET DEVOIRS
LES PROJECTIONS EN PUBLIC

p.20

- JURIDIQUE
GESTION DE FAIT : RISQUE MÉCONNU



Indispensable convention - p.20



>>> L'écomusée d'Athis-Mons crée des expositions et des animations pour valoriser le patrimoine des banlieues – telle l'exposition actuelle sur les mairies et sièges d'intercommunalités en Essonne – et favoriser le développement des liens, des échanges entre les différents quartiers des communes et les générations. L'écomusée du Val de Bièvre (Fresnes - Val-de-Marne) est né à la suite de plusieurs expositions sur les migrants. Une exposition sur deux émane de groupes sociaux ou d'identités locales. D'autres écomusées puisent enfin leur essence dans la tradition ouvrière, sur le creuset de luttes sociales : à Villeurbanne (Rhône), le Rize est dédié à la « *mémoire ouvrière, multiethnique et fraternelle des villes du XX^e siècle* ».

L'info en plus

Les Rencontres Professionnelles 2014 se tiendront les 10, 11 et 12 avril à Montluçon, Riom et Clermont-Ferrand autour du thème :

« **Les musées, du repli à l'ouverture : quelles représentations du monde ?** »

<http://www.fems.asso.fr/>

Eco et écomusée

Ils ne cèdent pas non plus à la tentation consumériste et souffrent de la "concurrence" des sites qui se présentent comme écomusée du miel, de la vigne, mais dont l'objet central est la boutique pour vendre lesdits produits. Pour caractériser cette vocation économique, les Canadiens ont créé le terme d'écomusée, qui se répand maintenant en France.

Reste, pour conclure, la question des financements : 50 % des écomusées vivent de subventions municipales. Les écomusées revendiquent de pouvoir être évalués autrement que sur le seul critère de leur fréquentation. ■

Centres d'intérêts multiples

Autre préoccupation des écomusées : la recherche. Ainsi, il y a quelques années, le musée de la ville de Saint-Quentin en Yvelines s'est associé au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) autour de la pratique du skate-board et de la façon dont les groupes de jeunes occupent l'espace public et marquent leur territoire. Ces « représentations du monde » seront au centre des prochaines rencontres de la Fédération des écomusées et des musées de société (voir encadré).

Toutefois, si les écomusées empruntent les préoccupations de leur temps, ils ne souhaitent pas pour autant céder au « tout numérique », même si les écrans tactiles commencent à faire leur apparition... Car les écomusées vivent au travers des hommes qui les animent. À Lewarde (Nord), ce sont par exemple les anciens mineurs qui faisaient encore descendre, il y a peu, les visiteurs dans les puits de charbon. Aujourd'hui âgés, ils sont remplacés par des médiateurs culturels.

Repères

La FEMS : un réseau unique en Europe

- 140 adhérents, soit plus de 180 structures (écomusées, musées de société, centres d'interprétation).
- 4 millions de visiteurs par an.
- 1 500 emplois permanents et plus de 2 000 bénévoles.
- 53 % d'établissements de droit public (musées municipaux, départementaux, régionaux ou dépendant de communautés de communes).
- 47 % d'établissements associatifs.
- 65 % des adhérents ont l'appellation *Musée de France*.

→ Droits et devoirs

Les projections en public

Votre club souhaite projeter des films en version originale ? Votre comité des fêtes veut retransmettre les matchs de football du Mondial ? Attention, ces manifestations sont soumises à autorisation !

Une association peut organiser des projections d'œuvres cinématographiques de long métrage (60 minutes et plus) donnant lieu à un droit d'entrée, dans la limite de six par an, et des projections gratuites de courts-métrages. Le film projeté doit impérativement être commandé auprès d'un organisme distributeur, détenteur des droits (ADAV, Collectivision, Images de la culture par exemple)¹. Pas question donc de diffuser un DVD loué en médiathèque ou le film enregistré la veille à la télé ! Par ailleurs, l'utilisation du matériel publicitaire du film (affiche, photos...) sur l'invitation à la projection par exemple est interdite, en raison des droits à l'image. L'organisateur doit enfin s'acquitter de la redevance SACEM² relative à la partie musicale du film.



et autres demandes d'autorisation à réaliser pour toute manifestation en plein air recevant du public ou ayant lieu sur la voie publique.

Événements sportifs

La retransmission des événements sportifs (Jeux olympiques, Coupe du monde de rugby ou de football...) est aussi l'occasion de rassemblements. Si vous installez un téléviseur, il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation de la part de la Sacem car ces diffusions ne sont pas limitées à la seule retransmission des parties sportives des compétitions mais comportent également des œuvres protégées par le droit d'auteur. Afin de faciliter vos démarches, la Sacem vous propose un forfait simplifié de droits d'auteur (par exemple, celui-ci s'élevait à 55 € TTC pour la retransmission des J.O. de Sochi). ■

¹ www.adav-assoc.com, www.collectivision.com, www.cnc.fr/idc

² Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. www.sacem.fr

Séance en plein air

En plus de ces différents points, toute projection en plein air est soumise à une autorisation spécifique qui est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Enfin, l'association doit veiller au respect des démarches

En savoir plus

Le Centre national du cinéma et de l'image animée publie un guide sur les projections organisées par les non-professionnels. À lire dans la rubrique « diffusion non commerciale ». www.cnc.fr

→ Vos questions Nos réponses



Nous souhaitons sévir contre les injures entre joueurs et en direction des arbitres ? Quelles sont les sanctions pour le sport amateur ?

Les sanctions concernent indifféremment les professionnels et les amateurs. Suivant la nature des violences verbales et pour les plus faibles d'entre elles, des sanctions sont prévues par les règlements disciplinaires internes aux fédérations. Elles peuvent être accompagnées de sanctions pénales pour des violences plus graves. La responsabilité civile peut aussi

être engagée. Les violences verbales contre les arbitres, ou commises en dehors d'une rencontre, sont encore plus sévèrement sanctionnées. Plus d'infos dans le guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport sur sports.gouv.fr

Qui doit posséder la signature du compte bancaire de l'association ?

L'association, personne morale, est titulaire du compte bancaire. Elle donne procuration à un représentant pour gérer la relation avec le banquier. Selon la taille de l'association, une ou plusieurs personnes peuvent être mandataires : le président, le trésorier et éventuellement un ou

plusieurs salariés, autorisés à réaliser certaines opérations sur le compte, et jusqu'à un montant déterminé, etc. L'association est responsable de tous les engagements financiers pris à l'égard des tiers.

Une association sans salarié a-t-elle besoin d'un numéro de Siren ?

Le Siren est l'un des numéros d'identification qui peut être exigé d'une association dans ses relations avec les administrations ou organismes. Il est donc nécessaire si l'association reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions de l'État ou des collectivités territoriales. L'inscription est demandée à la direction régionale de l'Insee compétente pour son département.

→ Juridique

Gestion de fait : risque méconnu

Les relations entre associations et collectivités territoriales peuvent parfois conduire, en toute bonne foi, à des situations à risque, voire des pratiques irrégulières. Parmi elles, la gestion de fait, assez rare, mais à ne pas ignorer !

Gestion de fait : derrière ces trois mots et une définition juridique un peu "hermétique" (voir encadré), se cache une situation que l'on pourrait résumer par le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public. Elle résulte d'une violation du principe de séparation, essentiel en comptabilité publique, entre les ordonnateurs et les comptables. Sanctionnée selon une procédure spécifique par les chambres régionales des comptes (CRC), ses conséquences peuvent être pécuniaire (amende) et électorale (inéligibilité).

Convention

Selon la jurisprudence des CRC, la gestion de fait est constituée par exemple à l'occasion d'une subvention à une association, si l'objet réel du versement diffère de celui qui est annoncé et vise ainsi à régler des dépenses irrégulières (comme des indemnités de personnel...).

Autre cas de gestion de fait : lorsqu'une association exerce en réalité la gestion déléguée d'un service public sans en avoir la qualité : c'est la raison pour laquelle, pour éviter ce type de



Gestion déléguée d'un service public : une convention entre l'association et la collectivité est indispensable

problème, il est indispensable qu'une convention soit toujours signée entre les deux parties.

En son absence, les CRC chercheront à déterminer le degré de dépendance de l'association par rapport à la collectivité, par la méthode dite du "faisceau d'indices" : composition des instances dirigeantes, pouvoir des élus au sein de ces instances, affectation de personnel communal à l'association, ou mise à disposition de locaux ou de matériel...

Transparence

Mais la gestion de fait peut également être caractérisée sans que l'association ne gère un service ou un équipement public ! Il suffit tout simplement qu'elle encaisse des recettes provenant d'une manifestation organisée par la commune¹, ou encore qu'elle n'ait pas d'existence réelle². Ce dernier point est sensible : une collectivité ne peut

être majoritaire au sein des organes de direction d'une association, sous peine qu'une juridiction ne lui refuse son existence propre et la considère comme "transparente" par rapport à la collectivité locale.

Il ne faut pas en conclure pour autant que la présidence d'une association par un élu, ou sa participation au conseil d'administration, constitue, à elle seule, une gestion de fait ! Mais elle exige, on l'aura compris, quelques précautions indispensables. Jusqu'à présent, les juges ont plutôt sanctionné l'absence de transparence des opérations, le démembrement effectif de la collectivité, ou la gestion déléguée occulte. ■

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/gestion-fait>

¹ recettes d'un festival réalisé par un office de tourisme municipal et conservées par un organisateur de spectacles (CRC Corse, Avril 1988)

² comités des fêtes composés d'élus et dépourvus de personnalité juridique (CRC Alsace, Janvier 1987 et CRC Champagne-Ardenne, Février 1988)

Repères

La définition légale

La gestion de fait s'applique à « toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public », ou « reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ».

Article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963

→ **Auto**

Sur la route, gardez vos distances !

Selon une enquête menée par l'Ifop*, moins de la moitié des automobilistes français respecteraient les distances de sécurité. Un petit effort suffirait pourtant pour éviter de dénombrer près de 20 % des blessés de la route lors de collisions en chaîne et chocs arrière !

Pour nombre d'automobilistes, la distance d'arrêt d'un véhicule correspond à sa distance de freinage. C'est une erreur ! Il faut y ajouter la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur... Et si les distances de sécurité font partie des mesures de prévention essentielles enseignées par les auto-écoles, elles ne sont, bien vite, plus respectées. Les collisions par l'arrière et en chaîne occasionnent 6,1 % des tués de la route et 16,4 % des blessés**. On évalue à une seconde le temps minimum nécessaire pour que le conducteur réagisse en cas d'incident et ce, dans les meilleures conditions. Pendant ce temps dit de réaction, le véhicule continue évidemment sa course. Ce n'est qu'une fois l'information assimilée, que le conducteur commence vraiment à freiner.

* « Les Français et la sécurité routière » (octobre 2012)

** Données 2012 de la Prévention routière

>>> Lire la suite

Sommaire

p.21 et 22

- AUTO
SUR LA ROUTE, GARDEZ VOS DISTANCES !

p.23

- 1^{ER} MAI : LE MUGUET
DESCEND DANS LA RUE !

p.24

- À VOS MAINS, PRÊTS ? GANTEZ !



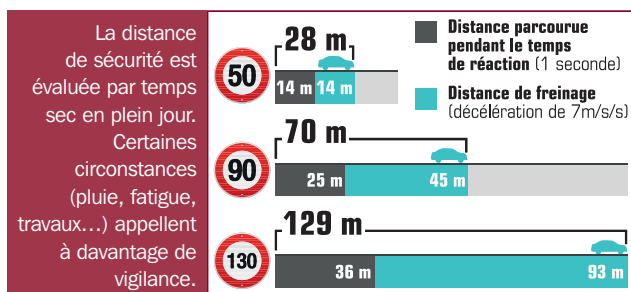
1 accident toutes les
20 secondes - p.24

>>> Deux secondes

C'est pourquoi le code de la route (voir encadré) a fixé une règle claire : l'intervalle de sécurité minimum à ménager entre votre véhicule et celui qui vous précède est la distance parcourue en deux secondes.



Cette durée de deux secondes est fixée dans des conditions de conduite dites normales (par temps clair, sec, bon état général du conducteur et du véhicule, etc.). Aussi, le temps nécessaire au véhicule pour s'arrêter est-il plus important dans les conditions suivantes : usure des pneus ou des plaquettes de freins, système ABS défectueux, baisse de la vigilance et de la concentration du conducteur en raison de son état de fatigue, chaussée mouillée, brouillard, routes sinueuses masquant l'horizon... Dans ces conditions, la perception des distances est modifiée et les distances de sécurité doivent être augmentées. Sachez enfin que les deux-roues motorisés ont besoin d'une distance plus importante pour freiner. Les pistes d'éducation routière organisées par GEMA Prévention*** et la police nationale en direction des conducteurs ou des futurs



conducteurs de deux-roues sont l'occasion de rappeler ces spécificités. En 2013, plus de 10 000 personnes ont bénéficié de cette initiation, dans le cadre de foires, salons, ou rencontres avec les établissements scolaires.

Flagrant délit

Côté répression, le non-respect des distances de sécurité peut coûter cher : une amende maximale de 750 € et un retrait de 3 points sur le permis de conduire. La gendarmerie est de plus en plus vigilante sur ce type d'infractions qui peuvent être détectées par hélicoptère, relié à une équipe au sol. Appartenant à la catégorie des « PV au sol », elles ne nécessitent pas l'immobilisation du véhicule par l'agent verbalisateur. Le contrevenant reçoit le PV quelques jours plus tard dans sa boîte à lettres...

Conseils

Afin d'éviter ce genre de déconvenue, vous pouvez suivre les conseils fournis par l'association Prévention routière pour vérifier les distances de sécurité. Un exemple : prenez un point de repère visuel sur le bord de la route (arbre, panneau de signalisation, ...). Une fois que le véhicule qui précède est passé à sa hauteur, comptez 2 secondes. Si votre véhicule passe ce repère avant ce délai, vous êtes trop près. Autre astuce indiquée sur les panneaux d'autoroute : les lignes délimitant la bande d'arrêt d'urgence mesurent 39 mètres et sont espacées entre elles de 13 mètres. À 130 km/h, il convient de laisser un intervalle de 2 traits, soit environ 90 mètres pour arrêter votre véhicule sans percuter celui qui vous précède. Ouvrez l'œil ! ■

*** www.gemaprevention.com

Repères

Que dit le code de la route ?

I. - Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.

II. - Hors agglomération, lorsque des véhicules ou des ensembles de véhicules, dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, se suivent à la même vitesse, la distance de sécurité mentionnée au I est d'au moins 50 mètres.

III. - Les dispositions du II ne sont applicables ni aux convois et aux transports militaires et des unités de la police nationale ni aux véhicules des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile, qui font l'objet de règles particulières.

IV. - Pour les ouvrages routiers dont l'exploitation ou l'utilisation présente des risques particuliers, l'autorité investie du pouvoir de police peut imposer des distances de sécurité plus grandes entre les véhicules.

V. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

VI. - Tout conducteur qui a contrevenu aux règles de distance (...) encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

VII. - La contravention prévue au V donne lieu de plein droit à la réduction de 3 points du permis de conduire.

(Art R 412-12 du code de la route)

→ Réglementation

1^{er} mai : le muguet descend dans la rue !

La réglementation interdit la vente sur la voie publique, à l'exception de la vente du muguet qui fait l'objet d'une tolérance particulière.

L'article L. 442-8 du code du commerce interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits en utilisant le domaine public. De son côté, le code général des collectivités territoriales soumet toute activité commerciale à une autorisation de stationnement ou de voirie délivrée par les autorités locales.

Pour autant, la vente du muguet le 1^{er} mai fait figure d'exception puisqu'elle ne nécessite pas d'autorisation¹. Le législateur estime en effet qu'elle résulte d'une longue tradition² et ne revêt pas de caractère professionnel.

Arrêté municipal

Toutefois, le particulier doit se conformer à la double condition de vendre du muguet dit "sauvage" (ou "muguet des bois") et de respecter les dispositions de l'arrêté municipal qui encadre la vente sur le territoire de la commune. Cet arrêté peut interdire par exemple de vendre du muguet à moins de "X" mètres des boutiques de fleuristes, de s'installer devant une propriété privée qui ne serait pas la sienne, d'afficher ou d'attirer l'attention du consommateur par des appels ou des annonces, etc.

L'arrêté municipal est affiché en mairie et/ou disponible sur simple demande. Toute infraction peut être constatée par procès-verbal et donner lieu à la saisie de la marchandise. ■

¹ Voir la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 4 juin 2001

² La tradition du muguet remonterait à Charles IX qui en offrait aux dames de la cour, en guise de porte-bonheur.



→ Vos questions Nos réponses



Nous laissons une partie de notre jardin en libre accès, notamment aux randonneurs. Pouvons-nous être mis en cause si l'un d'entre eux se blesse ?

Oui sur le fondement de l'article 1384 alinéa 1^{er} du code civil, relatif à la responsabilité « du fait des choses que l'on a sous sa garde ». L'assurance responsabilité civile, incluse dans votre multirisque habitation vous couvre en cas d'accident.

Toutefois, il existe un régime dérogatoire pour les propriétaires des terrains, voies et chemins grevés par les servitudes de passage des piétons sur le littoral : leur responsabilité ne peut

être engagée au titre de dommages causés ou subis par les bénéficiaires de ces servitudes.

Source : réponse du 20 juin 2013 à la question écrite n° 06793 de M. Jean Louis Masson.

Nous louons un véhicule pour le déménagement de notre fils. Que risquons-nous si nous l'abîmons ?

En cas de dommage subi par un véhicule loué, votre facture finale peut être considérablement alourdie puisqu'une franchise pouvant s'élever à plus de 2 000 euros vous serait alors appliquée. SMACL Assurances propose à ses sociétaires une assurance rachat de franchise (9,90 €/jour de location pour un véhicule de tourisme et 14,90 €/jour de location pour un véhicule utilitaire) qui prend en charge tout ou partie de cette somme en cas de vol ou dégradation (prise en

charge plafonnée à 2 500 € par sinistre et par location).

Renseignements sur :
<http://www.smacl.fr/assurance-particuliers/mon-vehicule/assurance-rachat-de-franchise-vehicule-de-location>.

Sur quel site « sérieux » puis-je trouver des informations sur l'emploi à domicile ?

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a récemment ouvert le site net-particulier.fr dédié aux particuliers employeurs et aux salariés à domicile.

**Une question ?
Un conseiller SMACL Assurances
vous répond au 0 800 20 88 48**
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
et le samedi de 8h30 à 12h30

→ Vie quotidienne

À vos mains, prêts ? Gantez !

Le printemps arrive et vous vous réjouissez déjà à l'idée de jardiner ou de bricoler. Mais pour ne pas y laisser vos mains, protégez-les !

Précipitation, inattention, mauvaise qualité des outils... Prudence, les travaux de jardinage ou de bricolage sont sources d'accidents ! Première victime : la main. Chaque année, 1,4 million d'accidents de la main, soit un toutes les 20 secondes, sont traités dans les services des urgences et en constituent l'une des premières causes de fréquentation.

Plaies négligées

La main recouvrant beaucoup de nerfs et de tendons sous la peau, le moindre accident peut s'avérer plus grave qu'il n'y paraît. Philippe Bellemère, qui exerce à la clinique Jeanne-d'Arc de Nantes, est également en charge de la prévention à la Fesum (Fédération européenne des services d'urgence de la main). Il constate que « les plaies de la main sont souvent négligées car elles ne sont pas forcément douloureuses et impressionnantes. Les gens sont peu conscients du danger au jardin et de la complexité de la main. Or, sous-estimer une blessure peut conduire à des infections étendues ».

Gants obligatoires

Les médecins recommandent fortement le port d'un équipement de sécurité, l'habitude prise dans le milieu professionnel devant être étendue à la sphère privée. « Depuis 15 ans, les accidents du travail stagnent voire régressent, contrairement aux accidents de la vie courante. Les enseignes de bricolage proposent dorénavant des gants adaptés à l'activité et à la taille de la main. C'est une mauvaise excuse de dire que les gants ne sont pas fonctionnels. »

La Fesum délivre sur son site* les recommandations d'usage sur le maniement des outils de jardin et de bricolage :

- **tondeuse ou motoculteur** : ne pas tondre par temps humide, en cas d'incident de fonctionnement, ne jamais soulever une tondeuse en marche et ne jamais débloquer la lame avec la main ;
- **perceuse** : tenir l'outil à deux mains et prendre appui sur un support stable. Se méfier des blocages qui peuvent entraîner une torsion du poignet ou casser la mèche ;

SMACL Assurances vous protège au quotidien

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, l'assurance Accidents de la vie de SMACL Assurances* vous propose un pack assistance comprenant un système de garde pour les enfants, l'entretien du domicile par une aide-ménagère, le portage des repas...

* à partir de 9 €/mois. Renseignements sur smacl.fr, rubrique Particuliers.



- **taille-haie** : pour un travail en hauteur, utiliser un escabeau ou une échelle multipositions, éviter à tout prix les échelles instables ou les tabourets. Débrancher l'appareil avant tout réglage ou nettoyage ;
- **tronçonneuse** : demander une démonstration au vendeur ou à un voisin habitué à son maniement, avant une première utilisation. Tenir toujours l'appareil fermement avec les deux mains et non pas à bout de bras.

Hors de portée des enfants

Ces outils doivent impérativement être débranchés et rangés après usage pour éviter toute tentation aux enfants de s'en servir. Et si à la fin de votre journée, vous profitez de votre jardin autour d'un barbecue, ne baissez pas la garde et méfiez-vous du retour de braises !! ■

* <http://www.accidentmain.fr/>

**Pour connaître les coordonnées
des centres FESUM les plus proches.**

N° Indigo 0 825 00 22 21

(0,09 à 0,15 € TTC/min)



édito

Pour la première fois, depuis des décennies, nous devons nous demander quels services à la population nous allons devoir réduire ou supprimer : c'est le constat amer du président de la Fédération des Villes Moyennes face à l'augmentation des charges de fonctionnement des collectivités territoriales, +3,2 % en 2013, quand les dotations de l'État ne progressent que de moitié ! Jamais les collectivités n'auront été contraintes à un tel dilemme. Or les besoins des administrés et des agents ne fléchissent pas, bien au contraire en période de crise économique.

La question se pose aussi pour les agents territoriaux. Les moyens qui leur sont alloués pâtiront-ils également de ces contraintes... à commencer par le financement de tout ou partie de leurs garanties prévoyance ! Les acheteurs publics ne vont-ils pas surprivilegier le prix dans le choix de leurs prestataires ?

La réponse de notre mutuelle se résume en deux mots : proximité et qualité. Nous organisons des réunions d'information et des permanences pour mettre en place les contrats collectifs, la gamme labellisée Mutnov' a été bâtie avec des partenaires de terrain, nous sommes à l'écoute pour rencontrer les maires et les DGS... Les moyens que nous allouons à la relation avec nos adhérents ont été porteurs en 2013. En effet, c'est un bilan encourageant que nous présenterons à notre assemblée générale en juin à Poitiers, une assemblée générale renouvelée, représentative des métiers (police, pompiers, hospitaliers) et des régions que nous couvrons.

Et puis, je finirai par une autre citation, plus littéraire. Elle émane de Saint-Exupéry : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible », un adage que nos élus et équipes s'attellent à mettre en œuvre au quotidien !

Robert Chiche,

président du conseil d'administration de SMACL Santé

Sommaire

p.26

- VIE DE LA MUTUELLE

p.28

- PRÉVENTION
ÉVITER LA DÉNUTRITION
CHEZ LES SENIORS

p.29

- REPÈRES
THERMALISME :
DES BIENFAITS, DE SOURCE SÛRE

p.30

- HANDICAP
EMPLOYEURS PUBLICS / APPRENTIS HANDICAPÉS :
TOUT LE MONDE Y GAGNE !



Aides renforcées - p.30

→ En région

Vos pôles mutualistes

SMACL Santé vous accueille dans ses agences en Charente et en Côte-d'Or.



les locaux de l'agence d'Angoulême

Nouvelle agence à Angoulême



Elodie Pairault

Nouvelle responsable et nouvelles couleurs pour l'agence Mamva à Angoulême. Élodie Pairault et son équipe sont à votre disposition pour vous renseigner sur la gamme Mutnov' et vous accompagner dans le choix de vos garanties.

Rendez-vous au 7, boulevard Berthelot à Angoulême.
Tél. 05 45 92 26 45

En concertation avec le président délégué Daniel Ché, l'équipe de l'agence Mamva rencontrera les principales collectivités de Charente et de Charente-Maritime et répondra aux appels d'offres de ces deux territoires.

Les adhérents seront conviés à **une rencontre le jeudi 3 juillet** en soirée pour faire le point sur les contrats... et bénéficieront d'une visite privée du musée d'Angoulême !

Même concept à Dijon

L'organisation de l'agence angoumoise est la continuité de la structure mise en œuvre à Dijon au sein du pôle mutualiste Macaad. Plus de 700 nouveaux contrats ont été souscrits par l'équipe bourguignonne en 2013, qui couvre désormais les départements Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne. Comme à Angoulême, les adhérents de cette section seront conviés à **un temps fort le mardi 3 juin** sur les bords du lac Kir à Dijon.



MACAAD - 5, rue Sainte-Anne - 21000 DIJON
Tél. 03 80 60 52 70 ■

Élisez vos délégués

Adhérents de SMACL Santé des sections régionales Centre, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest, vous trouverez jointe au SMACL Infos une enveloppe comprenant votre kit de vote vous permettant d'élire vos délégués à l'assemblée générale.

Le bulletin de vote doit être retourné pour le 26 avril.

Le dépouillement aura lieu au siège de la mutuelle à compter du 5 mai.

Pour tout renseignement,
contactez SMACL Santé par email :

elections@smacl-sante.fr

Colloque Vers une nouvelle approche de la santé

SMACL Santé organise sa deuxième conférence nationale* sur la prévention au travail dans les collectivités territoriales. Elle aura pour thème : « Vers une nouvelle approche de la santé conciliant vie professionnelle et vie privée » avec des interventions de l'ARACT Poitou-Charentes (agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail), l'ARS Limousin (agence régionale de santé), l'agglomération d'Alès, le conseil général de la Gironde...

Vendredi 11 avril 2014
dans l'amphithéâtre d'AG2R La Mondiale
106, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Inscription gratuite à novconference@smacl-sante.fr

* En partenariat avec l'Association nationale des directeurs des ressources humaines des territoires (ANDRHDT), la Mutuelle Nationale des Sapeurs Pompiers de France (MNSPF) et la Gazette des Communes.

Protection des contractuels et intérimaires

Les personnels intérimaires et agents contractuels peuvent-ils bénéficier d'une participation des collectivités pour le financement de leur protection sociale complémentaire ?

Les personnels intérimaires employés par une entreprise de travail temporaire exercent dans une relation de travail de droit privé. Les droits de l'intérimaire en matière de protection sociale complémentaire, d'assurance chômage, de formation et de temps de travail sont régis dans ce cadre.

Les agents non titulaires sont employés par la collectivité et peuvent bénéficier dans ce cadre d'une protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011). Ils bénéficient d'un droit à l'assurance chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les dispositions sur la formation et la durée minimale du travail de la loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, sont transposables uniquement aux agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents, et qui ne remplacent pas un fonctionnaire territorial.

Réponse du 5 décembre 2013 à une question écrite de M^{me} Catherine Génisson, sénatrice du Pas-de-Calais.

Retrouvez l'analyse complète sur www.observatoire-collectivites.org

« Flexi + » récompensée

La section Police municipale de SMACL Santé a reçu le Label d'Excellence 2014 des Dossiers de l'Épargne pour sa gamme Flexi +.

Ce label récompense les produits qui présentent la qualité de l'information des adhérents, la souplesse, l'accessibilité, la transparence des services.

La gamme Flexi + est destinée au corps des fonctionnaires de police municipale et de leurs familles. Les ASVP, les gardes champêtres, les inspecteurs de sécurité (Paris) et les contrôleurs vidéo peuvent également profiter de la Protection Sociale des Policiers Municipaux.

→ Alimentation

Éviter la dénutrition chez les seniors

La Maison de la Nutrition de Champagne-Ardenne nous éclaire sur cette maladie qui touche 4 à 10 % des seniors vivant à domicile... Jusqu'à 40 % pour ceux vivant en institution !

Votre grand-mère ou votre grand-oncle n'a plus envie de se mettre à table, se plaint de difficultés à avaler... Les personnes âgées diminuent naturellement leurs apports alimentaires en raison notamment de leur baisse d'activité, mais aussi de facteurs sociaux telle la solitude. Quand ce moindre appétit se traduit par un amaigrissement important, une prise en charge s'impose ! On parle de dénutrition pour caractériser l'apparition de carences et une détérioration de l'état de santé général liées à une baisse des apports alimentaires. Outre ces carences, la dénutrition fragilise et fatigue davantage la personne âgée qui, par conséquent, perd en mobilité et devient plus dépendante. Cette maladie concerne 4 à 10 % des seniors vivant à domicile, et 15 à 40 % de ceux vivant en institution.

Plaisir de manger

Par quelques gestes, il est possible de limiter ce risque. Pour les personnes vivant à domicile, le premier conseil est de faire en sorte de conserver la notion de plaisir, en priorisant les aliments les plus appréciés, mais également en accordant de l'attention à tout ce qu'il y a autour : réaliser sa liste de courses, faire la cuisine ou au moins participer, mettre une belle table afin de mettre en valeur les aliments...

Un autre élément important est l'enrichissement des préparations, en augmentant la quantité d'énergie et/ou de protéines, de calcium ou même de lipides tout en conservant le volume



La Maison de la Nutrition de Champagne-Ardenne

La Maison de la Nutrition (MDN) Cœur-Obésité-Diabète de Champagne-Ardenne est une association loi 1901, membre du comité de pilotage du pôle régional de compétences en éducation pour la santé, dont les missions sont la prévention, l'éducation et la formation en matière d'alimentation.

<http://maison-nutrition.fr/>

Elle appartient à l'Union des maisons du diabète qui compte une vingtaine d'antennes en France.

Coordonnées sur <http://www.maison-diabete.info>

MAISON de la NUTRITION de CHAMPAGNE ARDENNE

maison-nutrition.fr

Pour tous les plaisirs de manger, de cuisiner, de bien préserver sa santé.

Boîte à outils Prévention de la dénutrition chez les seniors



du plat. Par exemple, dans une purée de pommes de terre, le lait peut être remplacé par de la crème fraîche, elle peut aussi être agrémentée d'un œuf ou de gruyère... Enfin, il est important de continuer à boire pour assurer l'apport en minéraux.

Si la personne âgée se sent désarmée face à ce problème, la livraison des repas est sans doute une solution, qui permet en outre de conserver un lien social.

Pour aller plus loin, la Maison de la Nutrition propose sur son site Internet un livret destiné à la fois aux aidants et aux personnes concernées par le risque de dénutrition. Différents thèmes sont abordés : la perte d'appétit, les plateaux repas, les courses, les difficultés à avaler... ■

http://maisonnutrition.fr/attachments/File/accueil/Livret_d_nutrition_final.pdf

→ Repère

Thermalisme : des bienfaits, de source sûre

Le patrimoine hydrominéral français est le plus dense d'Europe. Chaque année, les curistes sont nombreux à se soigner « autrement ». Serait-ce parce que de récentes études tendent à prouver le bénéfice des soins thermaux ?



Les 90 stations thermales françaises¹ attirent chaque année plus de 520 000 personnes. Il faut dire que les bienfaits du thermalisme sont de plus en plus reconnus.

Prescription médicale

Entrée dans le cadre général de l'assurance maladie en 1947, la médecine thermale est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 1986. D'une durée de 18 jours, la médecine thermale offre une thérapie complémentaire et alternative aux prescriptions médicamenteuses et aux opérations chirurgicales. On parle bien de médecine thermale, par opposition à la balnéothérapie et la thalassothérapie par exemple, réputées pour le bien-être et la détente qu'elles procurent. Une cure thermale est prescrite par un médecin qui choisit la station en fonction de l'affection à traiter : pathologies digestives, dermatologie, maladies cardio-artérielles, phlébologie, rhumatologie, voies respiratoires, etc. sont quelques-unes des orientations thérapeutiques prises en charge par l'Assurance maladie. La rhumatologie est la première des prescriptions, elle concerne 76 % des curistes en 2012.

Études probantes

Depuis plusieurs années maintenant, les professionnels du thermalisme démontrent le service médical rendu au travers de différentes études scientifiques². Interrogés à l'issue de leur cure³, 71 % des curistes éprouvent moins de douleurs physiques, ce soulagement se maintenant au-delà de 6 mois et 50 % consomment durablement moins de médicaments. En janvier dernier, les résultats de l'étude Therm&veines établissent les effets positifs de la cure thermale dans la prise en charge de l'insuffisance veineuse chronique. Tout au long de l'année suivant la cure, les médecins ont noté une amélioration de la qualité de vie, des symptômes douloureux ainsi

que du score de sévérité de la maladie veineuse.

L'étude Rotatherm a évalué quant à elle l'utilité de la médecine thermale chez les patients porteurs de tendinites chroniques à l'épaule. Au 7^e mois les médecins observent une amélioration significative de la douleur et de la fonction articulaire et de la qualité de vie (dimensions de douleur, fonction, activités physiques, santé générale, fonctionnement social notamment). Les mêmes résultats encourageants sont observés dans les autres domaines traités en cure.

Reste l'image « vieillotte » attachée aux cures. Mais si deux tiers des curistes ont plus de 60 ans, de nombreux actifs sont recensés parmi les nouveaux curistes et les villes thermales varient leurs activités estivales en vue d'attirer les familles. ■

¹ 102 sont recensées, 90 sont en activité

² Etudes portées par l'Association pour la recherche thermale - www.afreth.org

³ Enquête TNS HEALTHCARE 2006

Pratique

La prise en charge de votre cure thermale

La demande de cure effectuée auprès de l'Assurance maladie est valable pour l'année en cours. 65 % des soins thermaux et 70 % des honoraires médicaux sont pris en charge par le régime général.

La plupart des stations thermales ne sont ouvertes que durant une période de l'année, généralement de mars à octobre/novembre. Si vous êtes atteint d'une affection de longue durée, ou encore victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, certains frais liés à votre cure peuvent être pris en charge à 100 %.

→ Handicap

Employeurs publics / apprentis handicapés : tout le monde y gagne !

Dispositif d'entrée dans le monde du travail par la voie de l'alternance, l'apprentissage constitue également un acte fort en faveur de l'égalité des chances. Des aides et incitations existent pour encourager ce dispositif dans la fonction publique. Le FIPHP¹ vient même de renforcer les siennes.

On vante souvent, à juste titre, les bienfaits de l'apprentissage : il permet à une personne de bénéficier d'une formation validée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ; il lui permet en outre d'apprendre un métier, tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération. Le secteur public recourt bien entendu au recrutement par l'apprentissage, qui constitue un outil de gestion des emplois et des compétences. Mais pour un employeur public, l'accueil d'apprentis en situation de handicap s'avère également intéressant pour deux raisons :

- l'apprentissage est bien adapté à la situation de ces personnes, souvent confrontées à un niveau d'études et de qualification significativement inférieur à la moyenne nationale ;
- l'apprenti, même s'il est exclu de l'effectif pour le calcul du taux légal de 6 %, est comptabilisé au même titre que les autres agents handicapés de l'employeur, comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.



Aides et incitations

Aussi, afin de faciliter et d'accroître l'embauche d'apprentis en situation de handicap dans la fonction publique, le FIPHP propose toute une panoplie d'aides spécifiques, complémentaires à celles qu'attribuent l'État et les Régions.

Quelques exemples² : financement de la formation à la fonction de maître d'apprentissage, prise en charge des heures de tutorat, financement d'une partie de la formation de l'apprenti, aides humaines et techniques (aménagement de poste de travail, frais de transports...), etc. Et pour encourager encore un peu plus les employeurs publics à investir dans l'apprentissage des jeunes handicapés, le FIPHP a décidé, fin 2013, d'en renforcer l'incitation financière. Une mesure annoncée en écho aux décisions du Comité interministériel du Handicap, réuni en septembre dernier.

Nouvelle indemnité

Pour comprendre précisément de quoi il s'agit, il faut rappeler que les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public n'ouvrent pas droit à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par la Région (sauf décision contraire de l'exécutif régional). Toutefois, en sus de l'exonération de cotisations sociales, le FIPHP allouait jusqu'alors aux employeurs publics une indemnité forfaitaire d'un montant de 4 000 € par année d'apprentissage, sous condition que l'embauche soit confirmée à l'issue des deux premiers mois d'apprentissage. En lieu et place de cette indemnité forfaitaire, le FIPHP prendra désormais à son compte le versement d'une indemnité correspondant à 80 % du reste à charge du coût salarial annuel. Une avancée gagnante !

Il reste maintenant à chaque commune, conseil général ou régional, hôpital, centre de gestion... à se mobiliser pour adopter plus largement l'apprentissage, levier pour dynamiser ses ressources humaines et agir contre les exclusions. ■

¹ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

² voir les conditions précises de ces aides sur www.fiphfp.fr (rubrique : les aides à l'apprentissage)

Des métiers variés et nombreux

La voie de l'apprentissage souffre souvent, dans le secteur public comme ailleurs, de préjugés qui ont la vie dure ! Parmi eux, on retrouve souvent l'idée qu'il serait "réservé" à certains métiers, principalement techniques. Or la palette est large et s'inscrit complètement dans les quelque 230 métiers de la fonction publique territoriale.

Quelques exemples :

- métiers de la petite enfance (aide-puéricultrice, etc.) ;
- métiers du secrétariat, de l'informatique, de l'accueil ;
- métiers des espaces verts : horticulteur, paysagiste, jardinier ;
- métiers de la maintenance...

Mieux connaître Gale : la mauvaise réputation

Les médecins généralistes assistent à une recrudescence des cas de gale depuis quelques années. En Aquitaine par exemple, entre 2007 et 2011, la proportion de diagnostics de gale établis par SOS Médecins a été multipliée par 3,5. La tranche d'âge des « moins de 20 ans » représentait 45 % des cas. Maladie bénigne mais très contagieuse, la gale pâtit d'une mauvaise réputation, celle d'être due à une hygiène négligée, alors qu'elle est causée par un parasite de la famille des acariens. La gale provoque des démangeaisons qui peuvent être très vives, surtout la nuit. Elle laisse généralement des rougeurs ou des croûtes dues au grattage, localisées entre les doigts, sous les aisselles... mais qui peuvent recouvrir une grande partie du corps.

La dissémination du parasite est favorisée par la vie en collectivité : crèches, hôpitaux ou maisons de retraite sont ses lieux de prédilection pour sa propagation. C'est pourquoi, un diagnostic de gale conduit au traitement du patient, mais aussi de ses proches et de l'environnement, soit en lavant les vêtements et le linge de maison à 60 degrés ou avec un acaricide, soit en vaporisant tous les tissus de la maison.

Alimentation Les Oméga 3

Les Oméga 3 participent à la constitution et l'intégrité des membranes cellulaires, au bon fonctionnement des systèmes cardio-vasculaire, cérébral, hormonal et inflammatoire, etc. Un apport quotidien est primordial car nous ne pouvons pas synthétiser cette substance. Les besoins d'un adulte sont d'environ 2 g/jour, à puiser dans les différentes sources telles que les poissons gras sauvages, l'huile de noix, de colza...



Brûlure : les vertus du miel



Le miel n'en finit pas d'étonner ! En plus de ses vertus dynamisantes et antiseptiques bien connues, le miel est également efficace contre les brûlures. En effet, grâce à ses propriétés émollientes, il détend et ramollit la peau brûlée. Il stimule aussi la cicatrisation et accélère la guérison des brûlures superficielles, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition de petites cloques (brûlure des premier et second degrés superficiels).

Comment l'utiliser ? Passez la plaie sous l'eau froide pendant quelques minutes et appliquez du miel sur la surface endolorie, puis couvrez d'un pansement.

Si la brûlure est étendue, fait des cloques ou touche des zones sensibles (visages, mains), il ne faut pas hésiter à appeler un médecin ou à se rendre à l'hôpital.

Accès aux soins Les maisons de santé

Les maisons de santé sont des structures pluriprofessionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Elles constituent une réponse avancée par le ministère de la Santé pour lutter contre la désertification médicale et attirer les jeunes praticiens en campagne. Aussi, au nombre de 284 au 31 janvier 2013, près de 300 seraient en cours de constitution pour une ouverture en 2014.



smacl.fr



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014

CONTRAT
PREMIUM

Parce que votre mandat
vous engage personnellement

Sécurité élus

PROTECTION JURIDIQUE **ET** RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ÉLU

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605



40 ans
d'expertise